

ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE
Règlementant la circulation sur la voie communale
« Chemin des Amandiers »
Foire de la Pomme 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune d'Aigues-Vives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la foire de la pomme, du vin et du riz du Dimanche 12 Octobre 2025, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

ARRETE :

Article 1 : A compter du Dimanche 12 Octobre 2025 à 6 h et ce jusqu'à 20 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale « Chemin des Amandiers ».

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur le Maire d'Aigues-Vives.

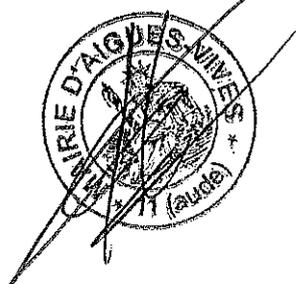
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aigues-Vives (Aude).

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Aigues-Vives (Aude), Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Peyriac-Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIGUES-VIVES le 30 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre OMS



Région :
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

EXTRAIT DE PLAN

Département :
AUDE

interdiction de circuler

Commune :
AIGUES-VIVES

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Date d'édition :
07/10/2024

Echelle 1 / 1500

